

Questions fréquemment posées

Le cycle de financement 2017/2019

Novembre 2017

Table des matières

Le Modèle de Financement.....	1
Les critères d’admissibilité et allocations	2
La procédure différenciée de demande de financement.....	6
Préparation d’une demande de financement.....	9
Le Processus d’examen	12
Établissement des subventions.....	13
Reprogrammation.....	13
Matière de pérennité, de Transition et de Cofinancement	14
Instances de Coordination Nationale	15
Les Droits de l’Homme, Genre et populations-clés	16
Investissement à effet catalyseur	17
Annexe 1 : Quels documents doivent être joints à la demande de financement ?.....	19
Annexe 2 : Principes de différenciation de l’accès au financement	20

Le Modèle de Financement

Quelles sont les nouveautés du modèle de financement cette fois-ci ?

Le modèle de financement fondé sur l’allocation de fonds reste largement inchangé pour le cycle de financement 2017/2019. Les pays admissibles seront informés du montant de leur allocation en décembre 2016 et pourront accéder aux fonds à tout moment entre 2017 et 2019.

Certains éléments du modèle ont cependant été modifiés dans le but de s’aligner sur la nouvelle stratégie du Fonds mondial pour 2017/2022 et sur les nouvelles politiques. Le modèle s’enrichit d’une nouvelle méthodologie d’allocation¹ ; de nouvelles attentes en matière de pérennité et de transition² notamment une nouvelle démarche de cofinancement ; de nouvelles souplesses pour les contextes d’intervention difficiles³ ; et d’une différenciation du mode de collaboration du Fonds mondial avec les pays (reportez-vous aux principes de différenciation de l’accès au financement à l’annexe 1).

¹ https://www.theglobalfund.org/media/4226/bm35_05-allocationmethodology2017-2019_report_fr.pdf

² https://www.theglobalfund.org/media/4223/bm35_04-sustainabilitytransitionandcofinancing_policy_fr.pdf

³ https://www.theglobalfund.org/media/4220/bm35_03-challengingoperatingenvironments_policy_en.pdf

Les documents relatifs aux demandes de financement et les procédures d'examen y afférentes ont été actualisés au vu des enseignements tirés du dernier cycle de financement et tiennent compte de la stratégie, des politiques et des principes de différenciation les plus récents.

En quoi consiste la nouvelle stratégie du Fonds mondial ?

En avril 2016, le Conseil d'administration du Fonds mondial a approuvé la stratégie de l'institution pour la période 2017/2022, intitulée *Investir pour mettre fin aux épidémies*⁴. Cette stratégie s'articule autour de quatre objectifs :

- 1) Optimiser l'impact des actions menées contre le VIH, la tuberculose et le paludisme ;
- 2) Mettre en place des systèmes résistants et pérennes pour la santé ;
- 3) Promouvoir et protéger les droits de l'Homme et l'égalité de genre ;
- 4) Mobiliser des ressources accrues.

Le succès de la mise en œuvre de la stratégie dépend de deux éléments supplémentaires et fondamentaux : l'innovation et la différenciation dans le continuum de développement, d'une part, et le soutien apporté à des partenariats qui se rendent mutuellement des comptes, d'autre part.

Qu'entend-on par « continuum de développement » ?

Le continuum de développement renvoie à la trajectoire de développement qui se traduit de manières différentes et à des rythmes différents selon les pays. Il peut être influencé par des facteurs de développement économiques, démographiques, politiques et culturels. La nouvelle stratégie du Fonds mondial reconnaît la nécessité d'adopter des démarches différenciées selon le contexte propre à chaque pays, de manière à mieux servir les personnes dans le besoin.

Qu'entend-on par « contextes d'intervention difficiles » ?

Un contexte d'intervention difficile peut faire référence à un pays entier, mais également à des zones instables de pays ou de régions, caractérisés par une gouvernance fragile, un accès déficient aux services de santé et des crises d'origine humaine ou naturelle.

Les contextes d'intervention difficiles sont essentiels à la mission et aux objectifs du Fonds mondial car ils représentent un tiers de la charge de morbidité mondiale imputable au VIH, à la tuberculose et au paludisme, et un tiers des investissements du Fonds mondial. Les résultats obtenus y sont généralement faibles en raison d'un manque de capacités et de lacunes systémiques qui affectent grandement la mise en œuvre des programmes.

La nouvelle Politique relative aux contextes d'intervention difficiles⁵ souligne l'engagement du Fonds mondial à « améliorer l'efficacité dans les contextes d'intervention difficiles grâce à l'innovation, à une flexibilité accrue et à des partenariats ».

Les critères d'admissibilité et allocations

Les critères d'admissibilité des pays ont-ils été modifiés ?

Une nouvelle politique d'admissibilité est disponible sur le site web du Fonds mondial⁶. Celui-ci accorde toujours ses financements au vu de deux critères principaux : le niveau de revenu et la charge

⁴ https://www.theglobalfund.org/media/1178/bm35_02-theglobalfundstrategy2017-2022investingtoendepidemics_report_fr.pdf

⁵ https://www.theglobalfund.org/media/4220/bm35_03-challengingoperatingenvironments_policy_en.pdf

⁶ http://www.theglobalfund.org/documents/board/35/BM35_06-Eligibility_Policy_en/

de morbidité. Deux modifications importantes ont été apportées : le Fonds mondial utilise maintenant une moyenne sur trois ans du dernier revenu national brut (RNB) par habitant (méthode Atlas) disponible pour déterminer le niveau de revenu, et les composantes doivent être admissibles sur deux années consécutives pour qu'une somme puisse leur être allouée. La liste d'admissibilité pour 2017, qui servira de référence aux sommes allouées pour 2017/2019, devrait être publiée en octobre 2016.

Remarque : l'admissibilité à un financement du Fonds mondial ne garantit pas l'allocation d'une somme.

Quand les allocations par pays seront-elles décidées et annoncées ?

À la cinquième Conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial, qui s'est tenue en septembre dernier, les donateurs se sont engagés à investir 12,9 milliards de dollars US au titre du cycle de financement 2017/2019. Le conseil d'administration du Fonds mondial planche actuellement sur le montant total des fonds qui pourront être alloués. Les allocations seront communiquées aux candidats en décembre dans la lettre d'allocation.

À qui au juste seront adressées les lettres d'allocation en décembre ?

Les pays pouvant prétendre à un soutien du Fonds mondial seront informés par courrier en décembre 2016 de la somme qui leur sera allouée. Cette lettre d'allocation sera adressée au président de l'instance de coordination nationale du Fonds mondial. La liste d'admissibilité pour 2017, qui servira de référence aux sommes allouées pour 2017/2019, est consultable en ligne sur notre [site web](#). Remarque : l'admissibilité à un financement du Fonds mondial ne garantit pas l'allocation d'une somme.

Les demandes de financement doivent-elles toutes être présentées à la même date ?

Les pays ne peuvent pas présenter plus d'une demande de financement par composante de maladie admissible. Bien que les candidatures conjointes soient encouragées, des demandes relatives à différents programmes peuvent être soumises de façon échelonnée. La décision relative à la répartition entre les programmes doit être communiquée avant l'envoi de la première demande de financement.

Quelle est la différence entre la période d'allocation et la période de subvention ?

La période d'allocation est la période pendant laquelle les pays admissibles peuvent accéder aux fonds qui leur sont alloués. Les subventions de la période d'allocation actuelle doivent être approuvées par le Conseil d'administration avant fin 2016, celles de la prochaine période d'allocation avant fin 2019.

Les subventions peuvent commencer directement après la fin des subventions précédentes, ont généralement une durée triennale et se terminent au moins un an après la période d'allocation, de manière à laisser aux pays une période tampon de douze mois pour demander un nouveau financement. Pendant la prochaine période d'allocation, toutes les subventions doivent s'étendre (au minimum) jusqu'en décembre 2020. La période de subvention est également appelée période de mise en œuvre.

Si ma subvention expire en décembre 2018, cela signifie-t-il que mon enveloppe ne courra que sur deux ans ?

Les allocations couvrent une période de trois ans, à compter de la fin de période de mise en œuvre actuelle.

Existe-t-il des récipiendaires de subventions dont la période de mise en œuvre ne s'achèvera pas au 31 décembre 2017 (mais, par exemple, en mars 2018) ? Le cas échéant, pourront-ils continuer à utiliser leurs subventions issues de la période d'allocation 2014/2016 jusqu'en mars 2018 ?

Oui, tout à fait. Alors que 70 pour cent du portefeuille de subventions du Fonds mondial arrive à expiration en décembre 2017, 30 pour cent des subventions en cours se poursuivront jusqu'en 2018 ou au-delà. Les crédits issus de la première période d'allocation (2014/2016) financeront ces subventions jusqu'à leur date de fin. Les sommes allouées pour la période 2017/2019 serviront à financer des subventions sur trois ans à partir de la date de fin initiale des subventions en cours (financées à partir de la période d'allocation 2014/2016).

Si une prorogation s'avère nécessaire, comment sera-t-elle financée ?

Les financements accordés au titre des allocations de 2014-2016 et de 2017-2019 ne peuvent être regroupés ou se chevaucher. Les candidats doivent donc prévoir leurs demandes de financement suffisamment à l'avance pour que les subventions de la nouvelle période d'allocation puissent commencer dès la fin de la période de mise en œuvre actuelle. Si une subvention en cours doit être prorogée, le montant correspondant sera déduit de la nouvelle allocation accordée au candidat pour la période d'allocation 2017/2019.

Est-il vrai qu'il n'y aura pas de regroupement ni de chevauchement possible entre les financements issus de la période d'allocation en cours (2014/2016) et ceux alloués pour la suivante (2017/2019) ? S'agit-il d'une nouvelle politique ?

Sans être une nouvelle politique, cela ne correspond pas à la démarche appliquée lorsque le modèle de financement reposant sur l'allocation de fonds a été adopté. Durant la période de transition entre le modèle de financement fondé sur les séries et celui reposant sur l'allocation de fonds, les financements existants étaient effectivement reportés, dans la mesure où les subventions basées sur les séries se prolongeaient au cours de la première période fondée sur l'allocation de fonds.

Dorénavant, la somme allouée pour une période de trois ans sera utilisable pendant la période d'utilisation triennale correspondante. Celle-ci sera définie, pour chaque composante d'un pays, en fonction de la date de fin initialement prévue de la subvention en cours. Le reliquat de fonds non utilisés à l'expiration des subventions attribuées pour 2014/2016 ne pourra venir s'ajouter aux crédits alloués pour la période 2017/2019.

Les pays qui ne sont pas en mesure d'utiliser, au cours de la période de mise en œuvre, l'intégralité des subventions qui leur ont été allouées pour la période 2014/2016, recevront-ils moins de crédits sur la période 2017/2019 ?

Le barème d'allocation des fonds destinés aux programmes nationaux au cours du cycle 2017/2019 sera essentiellement fonction de la capacité économique de chaque pays (mesurée par le revenu national brut par habitant) et de sa charge de morbidité (suivant les recommandations des partenaires techniques du Fonds mondial). Il dépend des parts minimales et maximales, ainsi que des ajustements liés au financement extérieur.

Les montants sont ensuite ajustés i) afin d'équilibrer l'intensification relative aux composantes d'un

pays dont les dépenses anticipées⁷ au cours de la période d'allocation 2014/2016 sont inférieures au résultat du barème d'allocation pour la période 2017/2019, et ii) par des réductions progressives pour les composantes d'un pays dont les dépenses anticipées au cours de la période d'allocation 2014/2016 sont supérieures au résultat du barème d'allocation pour la période 2017/2019.

De surcroît, les sommes allouées sont affinées en fonction des contextes épidémiologiques et autres des pays, au travers d'une procédure d'ajustement qualitatif.

Les pays qui n'auront pas complètement utilisé les fonds de leur(s) subvention(s) en cours ne seront pas « pénalisés ». En revanche, les niveaux de dépenses anticipées pour la période d'allocation 2014/2016 sont pris en considération pour déterminer si les montants alloués constitueront une intensification ou une réduction progressive des niveaux de financement actuels d'un programme national. La procédure d'ajustement qualitatif tient également compte de la capacité de chaque programme à absorber le nouveau montant alloué (en sus d'autres facteurs essentiels, y compris le potentiel d'impact des fonds). Ce faisant, elle permet d'augmenter considérablement les ressources calculées d'après le barème d'allocation et le contexte national. Elle ne plafonne pas les programmes d'un pays aux niveaux de dépenses anticipées pour la période d'allocation 2014/2016.

Les fonds inutilisés à la date de fin initiale de la subvention seront restitués au Fonds mondial et réinvestis en vue d'optimiser le portefeuille au cours de la période d'allocation.

Quelles sont les nouveautés de la méthodologie d'allocation ?

La méthodologie d'allocation a été peaufinée en vue d'assurer davantage d'impact, de simplicité, de souplesse et de prévisibilité, et de réaliser les objectifs de la Stratégie 2017/2022 du Fonds mondial. Dans cette optique, l'approche retenue pour la période d'allocation 2017/2019 vise à atteindre les objectifs suivants:

- Affecter une part accrue des financements aux pays enregistrant la charge de morbidité la plus élevée et la capacité économique la plus faible ;
- Diriger proportionnellement plus de financement vers les pays ayant des taux élevés d'infection au VIH chez les femmes et les filles, les pays à forte charge de tuberculose à bacilles multirésistants et les populations affectées de manière disproportionnée par les trois maladies ;
- Réserver un volume important de fonds pour des investissements à effet catalyseur ciblant des priorités stratégiques, notamment en faveur des populations-clés et vulnérables, des femmes et des jeunes filles, des droits de l'Homme, des démarches multipays clés et des initiatives stratégiques.

Dans un souci de simplification, la nouvelle méthodologie d'allocation ne comporte que deux démarches de financement : les sommes allouées aux pays et les investissements à effet catalyseur.

Recevrai-je plus ou moins de fonds que lors de la période précédente ?

La méthodologie d'allocation pour la période 2017/2019 vise à accroître l'impact des financements du Fonds mondial, puisqu'elle garantit que ceux-ci bénéficieront en priorité aux pays ayant la charge de morbidité la plus élevée et la capacité économique la plus faible et aux populations-clés et vulnérables touchées de manière disproportionnée par les trois maladies.

La nouvelle méthodologie est appliquée au financement total qui sera disponible pour la période d'allocation 2017-2019, et cela va informer les allocations que les pays recevront. En conséquence, sur l'ensemble du portefeuille, certaines composantes dans les pays verront leur financement augmenter tandis que d'autres le verront baisser.

⁷ Dépenses réelles et anticipées équivalentes à une période de 3 ans, établies à partir de la période d'allocation 2014/2016.

Il convient également de noter que les allocations communiquées en 2014 étaient pour une période de quatre ans pour faciliter la transition de l'approche de financement fondée sur les séries. Pour la période d'attribution 2017-2019, dans le modèle de financement permanent, les allocations par pays seront pour une période de trois ans, afin que la taille du financement est plus faible de manière globale.

Comment fonctionne la méthodologie d'allocation ?

Le barème d'allocation des fonds destinés aux programmes de pays est fonction de la capacité économique de chaque pays (mesurée par le revenu national brut par habitant) et de la charge de morbidité (déterminée après consultation des partenaires techniques du Fonds mondial). Il dépend aussi des parts minimales et maximales et des ajustements liés au financement extérieur, et l'intensification équilibrée des composants de pays qui avaient déjà reçu un financement moindre que leur juste part, ainsi que des réductions mesurées pour les composants de pays qui avaient déjà reçu plus que leur juste part.

En outre, le Fonds mondial peut affiner le montant des sommes allouées lors d'un processus d'ajustement qualitatif afin de tenir compte des spécificités de chaque pays admissible qui n'avaient pas été prises en compte dans la formule d'allocation telles que les besoins des populations touchées de manière disproportionnée par les trois maladies. Le processus d'ajustement qualitatif pour la période 2017-2019 est mené sous la supervision du Comité stratégique du Fonds mondial.

À l'échelle mondiale, quelle est la répartition par maladie du montant total des sommes allouées ?

Bien que les candidats aient une certaine marge de manœuvre au moment de décider de la répartition du financement entre leurs programmes, conformément à la méthodologie d'allocation, le Secrétariat répartit les ressources entre les trois maladies selon la formule approuvée par le Conseil d'administration du Fonds mondial :

- VIH et sida : 50 % ;
- Tuberculose : 18 % ;
- Paludisme : 32 %.

La procédure différenciée de demande de financement

Quels éléments de la procédure de demande de financement ont été modifiés ?

La procédure de demande de financement pour 2017/2019 sera adaptée aux besoins de chaque candidat, au moyen d'une « différenciation » des dossiers de candidature et des examens y afférents (voir la question 8). Cette nouvelle procédure permet d'assouplir et de moduler les demandes de financement en fonction des besoins et du contexte de chaque pays.

Cette démarche différenciée permet d'établir plus efficacement des demandes de financement de qualité, de sorte que les candidats consacrent plus de temps à la mise en œuvre des subventions. Des procédures simplifiées ont également été établies au vu des enseignements tirés pendant le cycle d'allocation 2014/2016. Par exemple, le document-type modulaire a été remplacé par le cadre de résultats et le budget à l'étape de la candidature, qui peut être utilisé directement pour l'établissement des subventions.

Quels sont les éléments clés de la procédure différenciée de demande de financement ?

La procédure différenciée de demande de financement comportera trois démarches distinctes :

- 1) Reconduction du programme : La demande de financement est simplifiée et rationalisée de sorte que les programmes qui obtiennent de bons résultats et ne nécessitent pas de modifications importantes puissent poursuivre la mise en œuvre sans perturbation majeure ;
- 2) Examen personnalisé : Les exigences en matière de constitution du dossier de demande de financement sont adaptées selon qu'il s'agit de contextes d'intervention difficiles, de transition, de demandes fondées sur la stratégie nationale, de financements fondés sur les résultats ou d'autres modes de financement innovants, ou de reprogrammations importantes dans des domaines définis ;
- 3) Examen complet : Examen approfondi de la démarche et des priorités stratégiques d'un programme.

La démarche consistant à reconduire le programme sera limitée aux candidats répondant à certains critères tels que de bons résultats programmatiques, un fort taux d'absorption, un profil de risque peu élevé, et dont le programme ne nécessite pas de modifications importantes. Pour recourir à cette démarche, les candidats devront présenter une demande de reconduction de leur programme début 2017. Des informations supplémentaires seront fournies dans la lettre d'allocation.

Les candidats admissibles seront informés de la somme qu'ils peuvent obtenir et de la démarche de candidature sélectionnée, dans une lettre d'allocation qui leur sera envoyée en décembre 2016 par le Fonds mondial.

Les pays peuvent demander un financement dans le cadre de ce cycle d'allocation à tout moment entre 2017 et 2019, selon leurs propres cycles nationaux de planification, en tenant compte de la date de fin des subventions actives.

Comment savoir quelle démarche appliquer pour soumettre une candidature ?

Les modalités de candidature applicables à chaque programme de pays sont définies par le Fonds mondial, le candidat et, en cas de reconduction d'un programme, le Comité technique d'examen des propositions.

- 1) Tout d'abord, le Fonds mondial rassemble des informations et procède à l'analyse de l'ensemble des programmes de pays en cours. À partir de cette analyse, il émet une recommandation quant à la démarche de candidature à adopter pour chaque programme de pays (reconduction du programme, examen personnalisé ou examen complet). Pour formuler cette recommandation, il s'appuie sur les critères approuvés par le Fonds mondial et le Comité technique d'examen des propositions.
- 2) La démarche de candidature retenue pour chaque programme est communiquée aux candidats dans la lettre d'allocation qui leur est adressée.
- 3) Le candidat valide alors la démarche ou, s'il y a lieu, demande à ce que s'applique un examen plus approfondi. Les pays pouvant bénéficier d'une reconduction de programme s'aideront d'une liste de contrôle pour déterminer si leurs circonstances nationales justifient cette démarche. Il se peut que le candidat estime qu'un examen personnalisé d'un changement matériel ou une candidature complète convient mieux aux besoins de son pays.
- 4) Au cours de la première période d'examen, le Comité passe en revue la liste des demandes de reconduction de programmes qui lui ont été soumises. Il pourra alors recommander un examen personnalisé ou complet s'il estime qu'une modification majeure s'impose. Il peut également recommander au candidat de traiter des domaines bien précis lors de l'établissement de la subvention.

Un pays peut-il opter pour des procédures de demande de financement différentes en fonction des programmes ?

Oui, la procédure de demande de financement est déterminée selon le programme. Par exemple, un pays pourrait prétendre à la reconduction de son programme de lutte contre le paludisme, alors que ses demandes de financement au titre de la lutte contre la tuberculose et le VIH pourraient requérir un examen complet.

Puis-je moi-même choisir la démarche de candidature que je souhaite appliquer ?

Le Fonds mondial émet une recommandation quant à la démarche de candidature à suivre pour chaque programme de pays et en informe chaque candidat dans la lettre d'allocation qui lui est adressée. Dans certains cas, la recommandation a un caractère contraignant : ainsi, les candidats se trouvant dans leur dernière période d'allocation sont tenus de se soumettre à un processus d'examen personnalisé. Néanmoins, tout candidat n'étant pas en transition pourra demander un examen complet s'il estime qu'un changement général est nécessaire dans leur programme.

Comment savoir quelle démarche de candidature est appliqué à un programme de pays ?

Lorsqu'un candidat soumet un programme au Comité technique d'examen des propositions au titre d'une période d'examen donnée, diverses informations sont publiées sur le site Web du Fonds mondial, y compris les détails de la démarche de candidature s'appliquant à ce programme. Sera également affichée la liste des demandes qui suivront le circuit de reconduction des programmes, après validation par le Comité technique d'examen des propositions.

Comment évalue-t-on les résultats d'un programme lorsque l'on souhaite déterminer s'il peut bénéficier d'une procédure de reconduction ?

L'évaluation des résultats se fait par composante, mais elle tient également compte des subventions correspondantes et des résultats enregistrés par les bénéficiaires principaux, sur le plan tant de la mise en œuvre du programme que de l'absorption financière.

Quand les documents de candidature seront-ils disponibles ?

Les documents de candidature pour le prochain cycle de financement seront publiés sur le site web du Fonds mondial en décembre 2016.

À quel moment faut-il demander un financement ?

En règle générale, la planification et la mise en œuvre des subventions doivent s'aligner sur les cycles nationaux de planification. Les candidats doivent garder à l'esprit que les financements des allocations de 2014 et de 2017 ne peuvent pas être regroupés ou se chevaucher. Ils doivent donc prévoir leurs demandes de financement suffisamment à l'avance pour que les nouvelles subventions puissent commencer dès la fin de la période de mise en œuvre actuelle.

Les dossiers de demande de financement relatifs à une reconduction de programme doivent être reçus avant la première période d'examen du Comité technique. Les dates des examens par le Comité technique en 2017/2019 ne sont pas encore établies. Les instances de coordination nationale seront invitées à s'inscrire à une période d'examen début 2017, suite à la réception de leur lettre d'allocation.

Quels candidats doivent soumettre leur demande en priorité ?

Les candidats éligibles pour une démarche de reconduction de programme sont tenus de soumettre la demande correspondante au titre de la première période d'examen. Le Fonds mondial encourage les pays dont les subventions en cours arrivent à échéance en 2017 à présenter une demande de financement au titre de **l'une des deux premières périodes d'examen prévues en 2017**, afin qu'ils puissent établir et faire approuver leurs subventions avant l'expiration des subventions en cours. Réaliser avec succès cette approbation avant la fin d'année suppose que l'octroi de subvention peut être complété en une période de quatre mois. Cela leur évitera d'engager une procédure gourmande en temps et en ressources pour faire proroger leurs subventions en cours, et de devoir par la suite élaborer une demande de financement pour le reliquat du montant de l'allocation.

Préparation d'une demande de financement

Qu'est-ce qu'une demande de financement ?

Dans le nouveau cycle de financement, la « note conceptuelle » est remplacée par l'expression « demande de financement », de manière à mieux refléter l'étendue des documents de candidature et des degrés d'examen pouvant être utilisés.

Quelles sont les dates de soumission de demandes de financement ?

Il y aura trois fenêtres de soumission de demandes de financement en 2017.

- Date de soumission pour la première période d'examen: 20 Mars 2017
- Date de soumission pour la deuxième période d'examen: 23 Mai 2017
- Date de soumission pour la troisième période d'examen: 28 Aout 2017
- Date de soumission pour la quatrième période d'examen: 7 Février 2018
- Date de soumission pour la cinquième période d'examen: 30 Avril 2018
- Date de soumission pour la sixième période d'examen: 6 Aout 2018

Les candidats présentant une demande de reconduction de programme devront soumettre leur dossier au titre de la première période d'examen. Les autres candidats présenteront leur demande à la période d'examen de leur choix, lorsqu'ils estiment que leur demande de financement est prête à être examinée.

Faut-il toujours préparer une demande de financement au-delà de la somme allouée ?

Oui, tous les candidats doivent préparer une demande de financement au-delà de la somme allouée, pouvant être examinée au titre des demandes de qualité non financées. Il est de fait essentiel que les pays disposent d'interventions préalablement approuvées, qu'ils pourront soit intégrer dans leurs subventions lorsque des économies ou des gains d'efficacité sont identifiés pendant l'établissement d'une subvention, soit inclure au moyen d'une reprogrammation pendant la mise en œuvre si de nouveaux financements deviennent disponibles. Le secteur privé ou des mécanismes publics agréés (par exemple, UNITAID et les accords d'échange de créances dans le cadre de l'initiative Debt2Health) peuvent également constituer une source de financement pour les demandes de financement au-delà de la somme allouée.

Pour un examen complet et personnalisé, la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée est jointe à la demande de financement et peut être mise à jour pendant l'établissement ou la mise en œuvre de la subvention. Pour une reconduction de programme, la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée peut être jointe à la demande de reconduction de programme et mise à jour pendant l'établissement ou la mise en œuvre de la subvention.

En quoi la « demande de financements hiérarchisés au-delà de la somme allouée » se distingue-t-elle de la présentation exhaustive des besoins ?

Les candidats ne sont plus tenus d'inclure une présentation exhaustive des besoins dans leur demande de financement. En revanche, ils doivent désormais dresser une liste hiérarchisée des activités à financer au-delà de la somme allouée. Cette liste accompagne la demande de financement en vue d'un examen complet et personnalisé (et peut être mise à jour pendant l'établissement ou la mise en œuvre de la subvention). Pour une reconduction de programme, la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée peut être jointe à la demande de reconduction de programme et mise à jour pendant l'établissement ou la mise en œuvre de la subvention.

Tous les pays s'en serviront pour présenter des interventions supplémentaires, selon leur priorité, dans le cas où d'autres ressources se libéreraient. La demande de financements hiérarchisés au-delà de la somme allouée sera examinée par le Comité technique d'examen des propositions et les interventions solides techniquement seront inscrites au registre des « demandes de qualité non financées ». Ainsi, les pays sont en mesure d'intégrer des interventions centrées stratégiquement et techniquement fiables dans leurs programmes si des économies deviennent disponibles pendant l'établissement ou la mise en œuvre de la subvention. Le financement des interventions inscrites au registre des demandes de qualité non financées peut provenir de plusieurs sources, pendant toute la durée du cycle de vie de la subvention : optimisation du portefeuille du Fonds mondial, investissements privés ou accords Debt2Health.

Quelle somme dois-je prévoir dans ma demande de financements hiérarchisés au-delà de la somme allouée ?

De manière générale, la demande de financements hiérarchisés au-delà de la somme allouée devrait représenter au moins 30 à 50 pour cent de plus que le montant de l'allocation (sauf indication contraire de l'équipe de pays du Fonds mondial).

La procédure de répartition par programme est-elle identique à celle prévue dans la première période d'allocation ?

La procédure de répartition par programme est analogue à celle de la première période d'allocation.

- Les pays reçoivent une lettre d'allocation les informant du montant total de la somme qui leur est allouée, ainsi que du montant indicatif prévu pour chaque composante de maladie admissible (à savoir, la répartition du programme).
- À l'aide d'une procédure documentée et participative, les candidats confirment ou modifient la répartition du programme.
Ceci doit être accompli avant la soumission de la première demande de financement ou la demande de prorogation ;
- Les financements réservés à la mise en place de systèmes résistants et pérennes pour la santé doivent être identifiés comme des crédits affectés dans l'enveloppe globale allouée, mais ils ne sont pas directement concernés par la procédure de répartition du programme – hors soumission d'une demande de financement spécifique aux systèmes pour la santé.
- Les demandes de financement peuvent être soumises au Secrétariat du Fonds mondial sous la forme d'un dossier intégré unique ou de dossiers distincts propres à chaque composante de maladie. Les candidats sont invités à présenter des demandes intégrées pour plusieurs composantes admissibles dans le pays, ou à soumettre un lot simultané de demandes de financement distinctes.
- Les pays sont vivement encouragés, dès les premières phases de travail, à réfléchir aux financements à accorder aux systèmes résistants et pérennes pour la santé et à mettre au point une démarche complète leur permettant de demander des fonds destinés à des investissements transversaux ad hoc.

Les pays sont priés de regrouper toutes les interventions à l'appui de la mise en place de systèmes résistants et pérennes pour la santé dans **un seul et même dossier de candidature** (demande portant sur une maladie particulière ou demande spécifique aux systèmes pour la santé), tout en veillant à répondre aux besoins associés à toutes les composantes de maladie admissibles. Dans l'idéal, le candidat intégrera ces informations à la toute première demande de financement qu'il présente.

Les pays qui présentent une candidature conjointe (par exemple, pour la lutte contre le VIH et la tuberculose) peuvent-ils toujours redistribuer leurs financements entre les trois maladies ?

Oui. Les pays peuvent décider de la répartition de la somme qui leur sera allouée entre les composantes de maladie admissibles et les systèmes résistants et pérennes pour la santé, même dans le cas d'une candidature conjointe. L'instance de coordination nationale doit convenir de la répartition finale avant de soumettre la première demande de financement au Fonds mondial. Cette répartition pourra être modifiée durant l'établissement de la subvention et ce, jusqu'à ce que cette dernière soit approuvée par le Conseil d'administration. Une fois que celui-ci a approuvé une subvention pour une composante de maladie, le montant alloué au titre de cette composante ne peut plus être modifié.

Pourquoi insiste-t-on sur l'établissement de systèmes résistants et pérennes pour la santé ?

La mise en place de systèmes résistants et pérennes pour la santé (on parlait auparavant d'interventions de renforcement des systèmes de santé) est indispensable pour garantir un accès à des services efficaces, efficaces et accessibles, dans le cadre de systèmes de santé et de systèmes communautaires performants et réactifs. Le Fonds mondial attend de chaque candidat qu'il examine son système de santé avec un œil critique et qu'il identifie les domaines à améliorer afin de les rendre résistants et pérennes, de manière à garantir une mise en œuvre efficace des programmes de lutte contre les maladies.

La nouvelle politique d'admissibilité et les exigences de centrage des candidatures encouragent des investissements ciblant la mise en place de systèmes résistants et pérennes pour la santé dans tous les pays, de manière générale au pied du continuum de développement, tandis que les domaines essentiels à la pérennité sont privilégiés à l'autre extrémité du spectre.

La nouvelle stratégie du Fonds mondial a vocation à établir des systèmes résistants et pérennes pour la santé par :

- un investissement dans le renforcement des actions et des systèmes communautaires ;
- un soutien aux programmes de santé reproductive, féminine, infantile et adolescente, et aux plateformes de prestation de services intégrés ;
- un renforcement des systèmes de gestion des achats et des stocks dans les pays et à l'échelle mondiale ;
- un encouragement des investissements essentiels dans les ressources humaines pour la santé ;
- un renforcement des systèmes de données sanitaires et de la capacité des pays à les analyser et à les exploiter ;
- un renforcement et une harmonisation des stratégies nationales de santé et des plans stratégiques nationaux de lutte contre chaque maladie ;
- un renforcement de la gestion et de la surveillance financières.

En quoi consistent les exigences de centrage des candidatures et quels éléments en ont été modifiés ?

Les exigences de centrage des candidatures, auparavant incluses dans la politique d'admissibilité du Fonds mondial, sont maintenant également intégrées dans la politique en matière de pérennité, de transition et de cofinancement. Elles ont été actualisées dans le but de refléter l'orientation de la nouvelle stratégie du Fonds mondial. Elles soulignent la nécessité d'inclure dans chaque demande de financement des interventions fondées sur des éléments probants au vu du contexte épidémiologique du pays, de manière à optimiser l'impact sur les maladies et à contribuer au renforcement de systèmes résistants et pérennes pour la santé.

Tous les candidats doivent inclure, selon les besoins, des interventions qui remédient aux difficultés rencontrées par les populations-clés et vulnérables, lèvent les obstacles et résolvent les problèmes de vulnérabilité liés aux droits de l'Homme et aux questions de genre.

Exigences de centrage des candidatures et principales modifications :

- 1) Les pays à revenu faible sont fortement encouragés à inclure des interventions d'établissement de systèmes résistants et pérennes pour la santé dans leurs demandes de financement ;
- 2) Les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure doivent toujours consacrer 50 pour cent de leurs demandes de financement au maintien ou à l'intensification d'interventions auprès des populations-clés et vulnérables et/ou à des interventions à très fort impact dans un contexte épidémiologique défini ;
- 3) Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure sont tenus de consacrer l'intégralité de leur demande de financement au maintien ou à l'intensification d'interventions auprès des populations-clés et vulnérables. Ils peuvent également inclure des nouvelles technologies ou des innovations reflétant les meilleures pratiques mondiales. Indépendamment de leur charge de morbidité, ces pays peuvent inclure des interventions liées aux systèmes résistants et pérennes pour la santé qui sont indispensables pour garantir leur préparation à la transition. Les pays de cette catégorie dont la charge de morbidité est critique peuvent solliciter des financements au titre des composantes-clés de leurs programmes, sous réserve qu'ils ne viennent pas remplacer des financements nationaux existants pour ces interventions.

Les fonds de subventions actuels du Fonds mondial peuvent-ils être utilisés pour financer le soutien au dialogue entre pays et la préparation à l'élaboration d'une demande de financement?

Oui, les fonds actuels du Fonds mondial peuvent être reprogrammés pour financer l'assistance technique pour le dialogue avec les pays et la préparation des demandes de financement. Il y a un montant maximal de 150 000 \$ par composante maladie admissible qui peut être reprogrammé pour ce type d'assistance technique, dans des domaines tels que le développement du PSN, la convocation de réunions multipartites, la collecte de données sur le financement de la santé, etc. Si vous des questions sur le processus de reprogrammation, veuillez contacter avec le gestionnaire de portefeuille du Fonds concerné.

Les fonds de la subvention du Fonds mondial peuvent-ils être utilisés pour payer les frais de consultant ou d'assistance technique pour la rédaction des demandes de financement?

Non, les fonds généraux du Fonds mondial ne peuvent pas être utilisés pour des coûts de consultant ou d'assistance technique pour rédiger ou écrire une demande de financement.

Le Processus d'examen

Quel sera le rôle du Comité technique d'examen des propositions pendant le prochain cycle de financement ?

Le Comité technique d'examen des propositions continuera d'examiner les nouvelles demandes de financement et les reprogrammations importantes de manière indépendante et transparente. Il utilisera néanmoins une procédure hautement différenciée, dont le périmètre et le niveau de détail sont modulables.

Quelles modifications ont été apportées au Comité technique d'examen des propositions ?

Les critères et les procédures d'examen du Comité technique ont été modifiés pour s'aligner sur la nouvelle stratégie du Fonds mondial et sur la procédure de candidature différenciée. Le Comité étend par ailleurs ses domaines de compétences à des spécialistes des systèmes résistants et pérennes pour la santé, des droits de l'Homme et de l'égalité de genre, ainsi que des questions transversales, de manière à mieux harmoniser sa base de connaissances avec la nouvelle stratégie.

Quel sera le rôle du Comité d'approbation des subventions pendant le prochain cycle de financement ?

Le Comité d'approbation des subventions reste chargé de déterminer le niveau de financement de l'ensemble des demandes, avant leur soumission au Conseil d'administration du Fonds mondial pour approbation. Pour la période d'allocation 2017-2019, la première réunion d'examen (« GAC 1 ») n'est plus nécessaire que si une équipe de pays du Fonds mondial en fait la demande expresse.

Établissement des subventions

Quelles nouveautés ont été apportées à la phase d'établissement des subventions ?

Outil d'évaluation des capacités : Auparavant, les capacités des bénéficiaires principaux devaient être évaluées systématiquement avant la signature d'une subvention. Dans le cadre de la prochaine période d'allocation, seuls les nouveaux bénéficiaires principaux ou les bénéficiaires existants prévoyant de nouvelles activités qui n'ont pas encore été évaluées devront se soumettre à une évaluation des capacités.

Modalités des audits : Par le passé, les modalités d'audit finalisées devaient impérativement être transmises avec le dossier de demande de subvention. Dans le cadre de la prochaine période d'allocation, ce ne sera plus obligatoire. Ces modalités devront néanmoins être finalisées dans les trois mois suivant la signature de l'accord de subvention.

Cadre de résultats pour les pays ciblés : Au titre de la démarche différenciée, les pays ciblés conserveront un cadre de résultats comportant un nombre réduit d'indicateurs et de mesures de suivi du plan de travail. Cela devrait faciliter la gestion des subventions et la communication de l'information y afférente, tout en mettant l'accent sur la mise en œuvre et l'obtention de résultats.

Reprogrammation

Quand puis-je reprogrammer mes subventions ?

Une subvention peut être reprogrammée à différents stades de son cycle de vie en vue d'assouplir la mise en œuvre et d'accroître l'impact des investissements. Tous les pays sont conviés à envisager une reprogrammation au stade de la demande de financement et, le cas échéant, pendant l'établissement de la subvention. Les demandes de reprogrammation peuvent être présentées à différents stades de la mise en œuvre selon la catégorie du pays dans le portefeuille :

Catégorie du portefeuille	Demande de reprogrammation pendant la mise en œuvre
Ciblé	Une fois par an pendant la mise en œuvre, si le contexte du programme le justifie
De base	À tout moment pendant la mise en œuvre de la subvention, si le contexte du programme le justifie.
À fort impact	À tout moment pendant la mise en œuvre de la subvention, si le contexte du programme le justifie.

Pour tout supplément d'information sur la reprogrammation, référez-vous à la Note de politique opérationnelle sur la reprogrammation pendant la mise en œuvre d'une subvention, incluse dans le Manuel des politiques opérationnelles⁸.

Comment savoir si je fais partie des pays ciblés, de base ou à fort impact ?

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes de différenciation, le Secrétariat du Fonds mondial a classé les pays dans trois catégories et a personnalisé en conséquence son soutien et les exigences de gestion des subventions. Les catégories sont essentiellement définies par la taille de l'allocation du portefeuille et par le profil de risque. La liste actuelle est fournie dans le Manuel des politiques opérationnelles du Fonds mondial⁹ et peut être actualisée périodiquement. Les modifications sont communiquées sans délai aux pays visés.

Matière de pérennité, de Transition et de Cofinancement

En quoi les critères relatifs au cofinancement s'appliquent-ils aux demandes de financement et qu'est-ce qui a changé ?

Une nouvelle politique de cofinancement (anciennement appelée « financement de contrepartie ») a été approuvée en avril 2016 dans le cadre de la nouvelle politique en matière de pérennité, de transition et de cofinancement¹⁰. Son objectif est d'encourager les investissements nationaux conformément aux priorités, au contexte épidémiologique et aux capacités financières des pays.

La politique est différenciée le long du continuum de développement de manière à tenir compte des contextes nationaux. Au pied du continuum, l'accent est mis sur les investissements nationaux liés à l'établissement de systèmes résistants et pérennes pour la santé, puis sur la concrétisation d'une couverture sanitaire universelle. À mesure que les pays progressent le long du continuum de développement, il leur est demandé d'accroître progressivement leur part du cofinancement des programmes de lutte contre les maladies et de leurs composantes-clés, de manière à garantir la pérennité et à réussir la transition vers l'autofinancement.

Principales modifications des exigences en matière de cofinancement :

- attention explicite accordée à l'augmentation progressive des dépenses publiques pour la santé, en particulier dans les pays à forte charge de morbidité où ces dépenses ne sont pas jugées prioritaires et/ou qui disposent d'une faible capacité à générer des recettes publiques¹¹, grâce à la mise en place de stratégies de financement de la santé robustes destinées à atteindre les objectifs de couverture sanitaire universelle ;

⁸ https://www.theglobalfund.org/media/3266/core_operationalpolicy_manual_en.pdf

⁹ https://www.theglobalfund.org/media/3266/core_operationalpolicy_manual_en.pdf

¹⁰ https://www.theglobalfund.org/media/4223/bm35_04-sustainabilitytransitionandcofinancing_policy_fr.pdf

¹¹ Particulièrement dans les pays où les dépenses de santé représentent moins de huit pour cent des dépenses publiques et/ou les recettes fiscales sont inférieures à 15 pour cent du produit national brut.

- tous les pays doivent apporter la preuve de l'absorption progressive des coûts des composantes-clés des programmes, comme les coûts récurrents liés aux ressources humaines, l'achat de médicaments et de produits essentiels, les initiatives visant à lever les obstacles liés aux droits de l'Homme et aux questions de genre, et les interventions auprès des populations-clés et vulnérables ;
- l'accent étant mis sur une augmentation progressive des financements nationaux, les exigences liées aux seuils minimaux de cofinancement sont supprimées ;
- coopération avec les principales parties prenantes, comme les ministères des Finances, et institutionnalisation de mécanismes pour le suivi annuel des exigences de cofinancement ;
- une incitation au cofinancement, représentant au minimum 15 pour cent de la somme allouée par le Fonds mondial à chaque composante, sera octroyée aux pays qui auront apporté la preuve d'une augmentation du cofinancement dans les domaines prioritaires du programme de lutte contre la maladie et/ou d'investissements connexes en faveur de systèmes résistants et pérennes pour la santé. Les critères d'accès à cette mesure dépendent de la capacité économique du pays et de sa charge de morbidité ; et

plus de souplesse pour aborder les difficultés de cofinancement en fonction de la situation budgétaire, de la charge de morbidité, des exigences liées à la transition, des contextes d'intervention régionaux ou autres, y compris des contextes d'intervention difficile.

Instances de Coordination Nationale

Quelles modifications ont été apportées aux critères d'admissibilité et d'évaluation des résultats des instances de coordination nationale ?

Les six critères d'admissibilité auxquels doivent satisfaire les instances de coordination nationale pour pouvoir prétendre aux financements demeurent inchangés pour le cycle de financement 2017/2019. En revanche, trois approches distinctes peuvent désormais être appliquées pour effectuer l'évaluation annuelle de l'admissibilité et des résultats (critères d'admissibilité trois à six) des instances de coordination nationale avant le dépôt d'une demande de financement auprès du Secrétariat du Fonds mondial¹²: approche normale ou standard, approche allégée et approche très allégée. Pour plus d'information, veuillez consulter les informations en ligne sur les lignes directrices aux instances de coordination nationale.

Les instances de coordination nationale seront informées de l'approche d'évaluation retenue par leur gestionnaire de portefeuille du Fonds.

Quels documents dois-je fournir pour démontrer la conformité avec les critères d'admissibilité n°1 et n°2?

Au dépôt de la demande de financement, le Secrétariat procédera à l'examen préliminaire des deux premiers critères d'admissibilité des instances de coordination nationale, portant sur la procédure transparente et participative d'élaboration de la demande de financement et la procédure ouverte et transparente de sélection du Récipiendaire principal.

Le Secrétariat classe les instances de coordination nationale par niveau d'examen : normal ou allégé. Ce classement dépend des résultats annuels obtenus avec l'outil d'évaluation de l'admissibilité et des résultats (qui cible les critères d'admissibilité trois à six) et des informations contextuelles supplémentaires émanant du département du Fonds mondial chargé des questions liées aux communautés, aux droits et au genre.

¹² https://www.theglobalfund.org/media/1282/ccm_requirements_guidelines_fr.pdf

La documentation demandée pour démontrer de la conformité aux critères d'admissibilité n°1 et n°2 varie selon le type d'examen d'une instance de coordination nationale. Cependant, la documentation standard sera nécessaire pour démontrer de la conformité au critère d'admissibilité n°2 si l'instance de coordination nationale propose un nouveau bénéficiaire principal, ou un bénéficiaire principal récurrent avec une cote de performance la plus récente de B2 ou moins.

Les instances de coordination nationale seront informées de la catégorie d'examen à laquelle elles seront soumises et des pièces à fournir en conséquence pour les critères un et deux dans la lettre d'allocation 2017/2019 qui leur sera adressée.

Quelle importance a le dialogue au niveau du pays dans le prochain cycle de financement ?

Le dialogue au niveau du pays doit se poursuivre tout au long du cycle de vie des subventions. Avant la signature d'une subvention, le dialogue au niveau du pays permet de s'assurer que l'établissement de la demande de financement et la mise en œuvre tiennent compte du contexte général du pays en matière de santé publique et de stratégies de lutte contre la maladie, que la société civile et les populations-clés et vulnérables sont efficacement concertées, et qu'elles indiquent comment les investissements du Fonds mondial optimiseront l'impact. Un dialogue ouvert au niveau du pays reste un élément essentiel et un critère d'admissibilité dans le cadre du prochain cycle de financement.

Les Droits de l'Homme, Genre et populations-clés

Comment le Fonds mondial encouragera-t-il les investissements dans des programmes ciblant les populations-clés ?

La stratégie du Fonds mondial 2017/2022 s'engage à intensifier les interventions fondées sur des éléments probants ciblant les populations-clés et vulnérables, et à soutenir la participation significative de celles-ci aux processus en rapport avec les subventions du Fonds mondial. Ainsi, la nouvelle méthodologie d'allocation tient compte de facteurs qualitatifs d'ajustement visant à refléter les besoins des populations-clés.

Les exigences de centrage des candidatures, auparavant incluses dans la politique d'admissibilité du Fonds mondial, sont désormais intégrées dans la politique en matière de pérennité, de transition et de cofinancement. Tous les candidats doivent inclure, selon le cas, des interventions qui remédient aux difficultés rencontrées par les populations-clés et vulnérables ainsi qu'aux obstacles et aux faiblesses liés aux droits de l'Homme et au genre en matière d'accès aux services. Les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure doivent destiner plus de 50 pour cent de la demande de financement aux populations-clés et vulnérables et/ou aux interventions à très fort impact. Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure doivent centrer 100 pour cent de leur demande de financement sur des activités qui permettent de conserver ou d'intensifier les interventions fondées sur des éléments concrets auprès des populations-clés et vulnérables.

Pourquoi la stratégie du Fonds mondial est-elle axée sur les droits de l'Homme et les questions de genre ?

Les obstacles liés aux droits de l'Homme, notamment le rejet social et la discrimination, nuisent à une riposte efficace aux trois maladies. Il est essentiel de promouvoir et de protéger les droits des personnes vivant avec les maladies et touchées par elles, notamment les droits des femmes, des enfants, des adolescents et des jeunes, et ceux des populations-clés et vulnérables. Cela contribue non seulement à atténuer l'impact des maladies sur la vie des personnes touchées, mais aussi à créer un environnement favorable qui encourage les individus à recourir aux services existants. Il est

essentiel de lutter contre les inégalités liées au genre et à l'âge afin de réduire les taux d'infection et de lever les obstacles à l'accès aux services de santé et aux services sociaux.

La nouvelle stratégie du Fonds mondial encouragera et protégera les droits de l'Homme et l'égalité de genre au travers des initiatives ci-après :

- intensification de programmes ciblant les femmes et les jeunes filles, notamment de programmes d'amélioration de la santé sexuelle et procréative et des droits y afférents ;
- investissements pour réduire les inégalités sur le plan de la santé, notamment les inégalités liées au genre et à l'âge ;
- mise en place puis intensification de programmes visant à éliminer les obstacles en rapport avec les droits de l'Homme, qui empêchent d'accéder aux services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme ;
- intégration des considérations relatives aux droits de l'Homme dans l'ensemble du cycle de subvention, ainsi que dans les politiques et leurs processus d'élaboration ; et
- incitation à une participation active des populations-clés et vulnérables et de leurs réseaux aux processus en rapport avec le Fonds mondial.

Investissement à effet catalyseur

Qu'est-ce qu'un investissement à effet catalyseur ?

Dans le prochain cycle de financement, les investissements à effet catalyseur remplacent les financements d'encouragement, les financements régionaux et les initiatives spéciales comme modalités de financement au-delà des sommes allouées. Les investissements à effet catalyseur visent à garantir la concrétisation de la stratégie du Fonds mondial au moyen des éléments ci-après :

- encouragement de la programmation des allocations conformément aux priorités stratégiques clés ;
- financement de démarches multipays¹³ essentielles ; et
- financement d'initiatives stratégiques clés (Fonds d'urgence humanitaire, etc.).

Le Fonds mondial déterminera les priorités à effet catalyseur et la manière dont elles seront attribuées avant la fin de l'année 2016.

Qui est admissible aux fonds de contrepartie destinés aux investissements à effet catalyseur ?

Les pays admissibles sont informés, dans leur lettre d'allocation, de la possibilité d'accéder aux fonds de contrepartie, ainsi que des priorités stratégiques spécifiques pour lesquelles ils peuvent accéder à ces fonds. La lettre d'allocation contient également des informations détaillées sur le montant de financement supplémentaire dont le candidat peut potentiellement bénéficier en tant que fonds de contrepartie.

Comment puis-je présenter une demande de fonds de contrepartie ?

Dans leur formulaire de demande de fonds de contrepartie, les candidats sont invités à justifier qu'ils remplissent les conditions d'obtention du fonds de contrepartie. Le formulaire se compose de trois questions et les candidats doivent démontrer qu'ils répondent aux critères suivants :

1. le programme pour la période d'allocation 2017/2019 comporte des interventions/activités qui soutiennent directement les domaines stratégiques prioritaires désignés ;

¹³ Couvrent les démarches de financement précédemment appelées multipays et régionales

2. l'investissement de la somme allouée dans le domaine prioritaire est supérieur à celui de la période d'allocation précédente (2014/2016) ;
3. le financement au titre de la somme allouée pour 2017/2019 investi dans le domaine stratégique prioritaire est au moins égal au fonds de contrepartie requis (au moins un rapport de 1:1).
4. les programmes proposés au titre du fonds de contrepartie peuvent manifestement accélérer le progrès dans le domaine stratégique prioritaire concerné et maximiser l'impact sur l'ensemble du programme.

Quand présenter une demande de fonds de contrepartie ?

Les candidats sont invités à joindre la demande de fonds de contrepartie à la demande de financement, dans la mesure du possible. En soumettant la demande de fonds de contrepartie avec la demande de financement, les candidats pourront clairement rendre compte de la manière dont le fonds de contrepartie supplémentaire maximisera l'efficacité et l'impact des programmes proposés au titre de la demande de financement et indiquer le lien entre le fonds de contrepartie et son impact.

Si un pays n'est pas en mesure d'accompagner la demande de financement de la demande de fonds de contrepartie, il a la possibilité de remettre cette dernière pendant l'établissement ou la mise en œuvre de la subvention. Si une subvention est déjà mise en œuvre lorsque les fonds de contrepartie sont approuvés, le montant approuvé sera intégré à la subvention en tant que financement supplémentaire.

Comment un candidat pouvant demander une reconduction de programme peut-il élaborer une demande de financement de contrepartie quand celle-ci nécessite une modification du programme ou du budget ?

Dans la demande de financement de contrepartie, il est demandé aux candidats d'indiquer toute reprogrammation envisagée pour accroître l'investissement dans le ou les domaines stratégiques prioritaires en vue de maximiser l'impact. Plus important encore, dans le cas où les ajustements du programme, nécessaires pour répondre aux conditions du fonds de contrepartie, constituent une « reprogrammation majeure », il convient de remettre une demande de financement adaptée à la modification majeure au lieu d'une demande de reconduction du programme. Les candidats sont invités à contacter leur gestionnaire de portefeuille du Fonds s'ils ont des questions sur la reprogrammation majeure ou mineure.

Qu'est-il advenu des subventions régionales ?

Au cours du cycle de financement de 2014/2016, le Fonds mondial avait établi une distinction entre les subventions multipays (généralement, des groupes de petites économies insulaires financés grâce à des sommes allouées aux pays) et les subventions régionales (qui réunissaient des pays ou des régions et étaient financés par une réserve de fonds distincte). Toutefois, pour le cycle 2017/2019, ces deux types de subventions sont regroupés sous l'appellation subventions multipays.

Comment les subventions multipays seront-elles financées ?

Les groupes de candidats bénéficiant d'un financement peuvent toujours mettre en commun les sommes qui leur sont allouées à titre individuel et déposer une seule demande de financement multipays. Pour de plus amples informations sur la soumission d'une demande groupée, veuillez contacter votre équipe de pays.

Les demandes concernant des programmes stratégiques régionaux ou multipays seront financées par des investissements à effet catalyseur. Le Conseil d'administration du Fonds mondial a alloué

272 millions de dollars US aux financements à effet catalyseur qui seront investis dans des domaines prioritaires spécifiques dans le cadre de programmes stratégiques multipays. Ces domaines prioritaires sont les suivants :

- VIH : populations-clés, pérennité et continuité ; 50 millions de dollars US ;
- tuberculose : ripostes multipays contre la tuberculose auprès des populations minières, mobiles et des migrants, initiatives régionales de laboratoires et instauration de politiques liées à la tuberculose multirésistante ; 65 millions de dollars US ;
- paludisme : élimination en Afrique australe et en Amérique centrale, et Initiative régionale contre la résistance à l'artémisinine (RAI) dans la région du Grand Mékong ; 145 millions de dollars US ;
- renforcement des systèmes résistants et pérennes pour la santé et de la gestion des achats et des stocks : développement des ressources locales pour les pays ; 12 millions de dollars US.

Les informations sur la période et le mode d'accès au financement stratégique multipays seront disponibles en juin 2017.

Annexe 1 : Quels documents doivent être joints à la demande de financement ?

Les documents et le niveau de détail requis pour une demande de financement diffèrent selon la démarche de candidature adoptée. Pour de plus amples informations sur les conditions particulières de soumission des documents, les candidats sont invités à consulter les instructions et les modèles de demande de financement appropriés sur le site web du Fonds mondial. Vous trouverez ci-après un résumé des documents à remettre au dépôt de la demande de financement, selon les différentes approches de financement :

Reconduction de programme

- lettre d'accompagnement de la demande de reconduction du programme,
- auto-évaluation de la reconduction de programme
- annexe 1 : liste de contrôle pour confirmer que les populations-clés et vulnérables participent à l'élaboration de la demande de reconduction de programme
- pièces justificatives utiles (facultatif)
- les documents suivants peuvent accompagner la demande de reconduction de programme, pendant l'établissement ou la mise en œuvre de la subvention :
 - demande de financements hiérarchisés au-delà de la somme allouée (pour tous les candidats)
 - demande de fonds de contrepartie (le cas échéant)

Demande personnalisée pour la transition

- formulaire de demande de financement
- tableau(x) relatif(s) aux lacunes programmatiques
- tableau(x) relatif(s) au paysage de financement
- cadre de résultats
- budget
- stratégies nationales (stratégie sectorielle de santé et stratégie spécifique à chaque maladie)
- plan de travail de transition
- cartographie des modalités de mise en œuvre
- liste des abréviations et des annexes
- documents relatifs aux critères d'admissibilité de l'instance de coordination nationale :

- texte narratif concernant l'admissibilité de l'instance de coordination nationale
- déclaration de conformité (si l'instance de coordination nationale est classée dans la catégorie « examen allégé ») ou documents justificatifs
- approbation de la demande de financement par l'instance de coordination nationale
- tous les documents justificatifs référencés dans la demande de financement
- liste des produits de santé (si les financements sollicités couvrent des produits de santé et/ou la prise en charge des coûts de gestion connexes. Requête pour les pays à fort impact, au dépôt de la demande. Facultative pour les pays « essentiels » au dépôt de la demande. Non requise pour les pays ciblés au dépôt de la demande)

Demandes personnalisées (modifications majeures, contextes d'intervention difficiles, stratégies nationales pilotes) et examen complet :

- formulaire de demande de financement
- tableau(x) relatif(s) aux lacunes programmatiques
- tableau(x) relatif(s) au paysage de financement
- cadre de résultats
- budget
- liste des produits de santé (le cas échéant)
- stratégies nationales (stratégie sectorielle de santé et stratégie spécifique à chaque maladie)
- liste des abréviations et des annexes
- documents relatifs aux critères d'admissibilité de l'instance de coordination nationale :
 - texte narratif concernant l'admissibilité de l'instance de coordination nationale
 - déclaration de conformité (si l'instance de coordination nationale est classée dans la catégorie « examen allégé ») ou documents justificatifs
- approbation de la demande de financement par l'instance de coordination nationale
- documents justificatifs, uniquement s'ils sont référencés dans la demande de financement
- cartographie des modalités de mise en œuvre (facultatif)

Annexe 2 : Principes de différenciation de l'accès au financement

Approuvés par le Comité de la stratégie en juin 2016

1. Niveau différencié de l'examen indépendant

Le Comité technique d'examen des propositions continuera d'examiner les nouvelles demandes de financement de manière indépendante et transparente. Il utilisera néanmoins une procédure hautement différenciée, dont le périmètre et le niveau de détail sont modulables.

2. Appropriation par les pays

La procédure d'accès au financement continuera de s'appuyer sur les systèmes et les stratégies nationaux, les mécanismes de cofinancement et la participation des parties prenantes dans le pays, notamment des populations-clés et vulnérables, des communautés et de la société civile.

3. Procédure personnalisée de candidature et d'examen des demandes de financement

Les procédures et les méthodologies relatives à la présentation et à l'examen des demandes de financement : i) seront étayées par des données probantes, notamment les difficultés, les résultats et l'impact des périodes de mise en œuvre précédentes ; ii) seront adaptées selon les contextes, notamment l'épidémiologie, le contexte d'intervention, le stade de transition, et les risques fiduciaires et programmatiques ; et iii) tiendront compte des modifications importantes.

4. Simplification et recentrage sur la mise en œuvre

La procédure d'accès au financement doit être suffisamment simple et adaptée aux différents contextes pour faciliter des investissements efficaces et utiliser au mieux les ressources du Fonds mondial afin d'optimiser l'impact, comme le préconise la nouvelle stratégie, de manière à passer moins de temps à l'élaboration de la note conceptuelle et davantage à la mise en œuvre des programmes.

5. Reprogrammation ciblée et opportune, propice à un meilleur centrage stratégique et un impact renforcé

La reprogrammation doit être encouragée et facilitée tout au long du cycle de vie des subventions afin de renforcer l'impact, et non pas seulement au stade de la candidature.

6. Rationalisation et recentrage des informations clés pertinentes pour la prise de décision

La liste des documents à fournir doit se limiter aux renseignements essentiels nécessaires pour étayer l'examen efficace des candidatures et la prise de décision, en s'appuyant sur les informations disponibles sur le pays et le portefeuille.